

**POLITIQUE RÉGISSANT LA PARTICIPATION DES MEMBRES
DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL À DES COLLOQUES, CONGRÈS OU AUTRES
RÉUNIONS CONCERNANT L'ÉDUCATION**

(Adoptée le 16 décembre 2004 par la résolution 16 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)

1.0 PRÉAMBULE

Le Comité de gestion peut déléguer des membres et substituts à des colloques, congrès ou autres réunions concernant l'éducation, en respectant les principes, conditions et modalités prévues à la présente politique.

2.0 PRINCIPES

Les délégations à des colloques, congrès ou réunions respectent les principes suivants:

- 2.1 Ces délégations sont reliées à la vocation et aux objectifs du Comité de gestion.
- 2.2 Elles sont limitées par le budget prévu à cette fin.
- 2.3 Les membres ou substituts qui ont démontré un intérêt pour certains dossiers du Comité de gestion (participation à des comités, groupes de travail, événements spéciaux, implication personnelle reliée à ces dossiers) ont la priorité lors des délégations à des colloques ou congrès qui traitent des mêmes sujets.

3.0 CONDITIONS

Colloques ou congrès tenus à l'extérieur de la province

- 3.1 Lorsqu'un colloque ou congrès se tient à l'extérieur du Québec, le Comité de gestion procède de la façon suivante:
 - 3.1.1 Le Comité de gestion délègue un membre ou substitut, en plus du président qui peut toutefois nommer un autre membre à sa place.

3.1.2 Le membre ou substitut qui a déjà été délégué une fois à un congrès à l'extérieur du Québec ne peut postuler une seconde délégation au cours de la même année scolaire que si aucun autre membre ne sollicite cette délégation.

3.2 Colloques ou congrès tenus au Québec

Lors d'un congrès, colloque ou réunion qui se tient à l'intérieur du Québec, le Comité de gestion peut déléguer deux membres ou substituts, en plus du président qui peut toutefois nommer un autre membre à sa place.

3.3 Rapport de participation

Toute personne déléguée par le Comité de gestion doit soumettre au Comité de gestion, dans les trois mois qui suivent la tenue du colloque, du congrès ou de la réunion, un rapport écrit sur sa participation.

4.0 **MODALITÉS**

Les délégations prévues aux articles précédents se font en respectant les modalités suivantes:

4.1 Les délégations sont autorisées par le Comité de gestion au moyen d'une résolution adoptée lors d'une séance régulière.

4.2 Les dépenses reliées à ces délégations sont :

4.2.1 les frais de déplacement:

- transport en commun : le coût des billets de métro, d'autobus ou de train au tarif économique
- automobile: le taux fixé par résolution par le Comité de gestion pour le remboursement des dépenses reliées à l'utilisation d'un véhicule automobile pour les membres et le personnel
- avion: tarif économique

4.2.2 les frais de repas et d'hébergement;

4.2.3 les autres frais connexes, tels les frais d'inscription.

4.3 Les dépenses encourues doivent être raisonnables, consignées au formulaire de dépenses prévu à cette fin et justifiées au moyen de reçus, autant que possible.

4.4 Une avance basée sur l'évaluation des dépenses à encourir peut être versée avec l'autorisation de la directrice générale ou du directeur général.

- 4.5 Le rapport des dépenses encourues doit être remis à la directrice générale ou au directeur général dans les 30 jours qui suivent la fin de l'activité et au plus tard le 10 juillet de l'année scolaire suivante.

5.0 REMPACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.1 La présente politique remplace la Politique régissant la participation des membres du Conseil à des colloques, congrès ou autres réunions concernant l'éducation adoptée par le Conseil scolaire de l'île de Montréal le 17 juin 1996.
- 5.2 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de gestion.